



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 juin 2021, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM., Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : : Mme MM. Jacques IVOL, adjoint ; Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE et Olivier ROBERT ayant donné procuration à Mmes MM. LY, OLIVER, COLUSSI et DELUBAC ; MMES Julia BESSON, Maude GIOUD-GARAMPON et Alexie MALTHERRE, conseillères municipales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie OLIVER

Le procès-verbal de la séance précédente sera approuvé lors de la prochaine séance.

DELIBERATION N°2021-33 : DM N°1 : REAJUSTEMENT EN ARTICLES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 15 748€00		
10226 (10) : Taxes d'aménagement trop perçues	1 556€00		
202 (20) - 42 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	- 50 000€00		
2041512 (204) - 65 : Bâtiments et installations	- 10 000€00		
2051 (20) – 30 : concessions	- 1 516€00		
2116 (21) – 41 : cimetières réfection mur abîmé	6 336€00		
21312 (21) - 40 : Bâtiments scolaires	- 18 000€00		
2151 (21) – 52 : SEDI Tranche 2	- 34 000€00		
2151 (21) – 56 : place de la Fontaine Marché	26 377€00		
2151 (21) – 59 : Travaux Vécrière	- 5 000€00		
2158 (21) – 42 : Matériel Ecole Elémentaire	45 359€00		
21568 (21) – 70 : Poteaux incendie	- 5 500€00		
2184 (21) - 30 : Mobilier	570€00		
2184 (21) - 40 : Mobilier	2 500€00		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations corporelles	946€00		
2188 (21) - 35 : Autres immobilisations corporelles	7 824€00		
2315 (23) - 52 : Installation, matériel et outillage techniques	48 296€00		
Total dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS la décision modificative n°1 suivante. Il s'agit de virement de compte à compte qui ne modifie pas le budget voté.

ADOpte A L'UNANIMITE.



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021-34 : REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, COMPRENANT LA CREATION D'UNE GARDERIE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, AINSI QUE LA CREATION DE CLASSES, REFECTION DES SANITAIRES ET SALLE D'ENSEIGNANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de réaménagement de l'école élémentaire de Chirens, sur le site actuel « Rue du Moulin Defilion ».

Ce projet consiste en la création d'une garderie et d'un restaurant scolaire en neuf, équipés de sanitaires avec un préau et auvent sur attente des parents, et au remplacement de 2 classes préfabriquées par 3 classes en dur avec sanitaires et préau, ainsi qu'au réaménagement de la salle d'arts plastiques en salle des enseignants avec sanitaires adultes.

Pour permettre cette réhabilitation, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'il suit :

- Montant H.T. des travaux : 2 535 994€
- Subvention Auvergne Rhône-Alpes (13,2%) : 335 000€

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-35 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2022 ET CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population, initialement prévu début 2021, a été repoussé à 2022, compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid, et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser ces opérations du recensement 2022.

Elle propose de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Il est proposé que la coordinatrice soit la DGS, et de créer, comme l'a suggéré l'INSEE pour le recensement de 2021, 5 postes d'agents recenseurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2021-36 AMENAGEMENT COEUR DU VILLAGE : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET GFC - AVENUE DU 19 MARS 1962 :

Madame le Maire rappelle la délibération du 19/07/2016, prise par le Pays Voironnais, décidant la prise en charge de l'opération d'aménagement « Cœur du Village de Chirens », dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence intercommunale « opérations d'aménagement structurantes », ainsi que la délibération n°2019-003 par laquelle le conseil municipal validait la cession des parcelles de terrain communal au pays voironnais.

Cet aménagement nécessite le déplacement d'un coffret GFC, en vue d'une implantation sur la parcelle cadastrée section AD n°109, Avenue du 19 Mars 1962, appartenant à la commune, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€ (VINGT EUROS).

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec Enedis, et propose à l'assemblée municipale de se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2021-37 : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.130-1 et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021-38 : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX SUR REMORQUES AUX COMMUNES PAR LE PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Economie, le Pays Voironnais s'est engagé dans un programme de réduction des déchets.

Au Pays Voironnais, les déchets verts 30% du tonnage de déchets jetés en déchetterie.

Le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport-traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, d'améliorer la technique de compostage, de sensibiliser les usagers aux techniques de jardinage au naturel : paillage, mulching et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Le Pays Voironnais propose la mise à disposition des communes, tant pour les services techniques que pour les particuliers, d'un broyeur de végétaux.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du matériel, et propose à l'assemblée municipale de se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Station-service dans le Bourg : Mme BEL demande quel est le devenir de l'ancienne station-service située dans le Bourg et rappelle les problèmes de stationnement existant dans ce secteur. Ne pourrait-on pas envisager un aménagement d'ensemble dans ce secteur et racheter ce tènement ?

Il n'est pas prévu d'acquiescer ce tènement. L'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et la création d'un nouveau parking vers le cimetière peuvent être une réponse à ces problèmes de stationnement.

Agenda juin 2021 : Remise des cadeaux de fin d'année aux enfants de CM2 prévue le 25/06 à 18H00.

Ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école élémentaire.

FIN DE SEANCE A 20H45